



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

**ARRETE constatant l'absence de propriétaire connu
Pour un immeuble situé sur le territoire de la commune**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants
- Vu le code civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 décembre 2025,
- Considérant que le terrain cadastré C 548 est à l'abandon depuis de nombreuses années ; ce terrain étant inscrit dans la documentation cadastrale au nom de : CHOLLET/LENOIR (sans aucune autre précision sur les lieux et date de naissance)
- Considérant que les recherches effectuées pour retrouver le propriétaire ont été infructueuses :
 - * Une demande de réquisition de renseignements a été demandée au service départemental des finances publiques
 - * La taxe foncière n'est pas mise en recouvrement, la cotisation étant inférieure au seuil de recouvrement ;

Et qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de ce bien sans propriétaire connu.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté que le terrain situé « La Borne » sur la commune d'Henrichemont, cadastré C 548 peut être considéré comme un bien présumé vacant et sans maître, eu égard aux éléments de recherches du dossier.

En conséquence, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- A Mr le Préfet de Bourges

Article 3^{ème} : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, le terrain sera incorporé dans le domaine communal (après délibération du conseil municipal et arrêté du Maire constatant l'incorporation).

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251216-2025_92-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Henrichemont, le 16 décembre 2025
Le Maire,